

AU TITRE DE L'ANNEE 2017

1. **Déclaration sur l'honneur** de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11

Une Déclaration sur l'honneur de la Déléguée Générale, habilitée à représenter l'organisation, attestant que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11, a été établie le 19 juin 2018.

2.

- a. La méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus est :
Ces crédits sont enregistrés au Compte 791, sous la rubrique « Produits des organismes sociaux »
- b. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'association de gestion du fonds paritaire national

Les Fonds reçus en 2017/2018 au titre de l'année 2017 par l'AGFPN ont été les suivants :

-	Le 24/05/2017	694 €
-	Le 27/07/2017	1.258 €
-	Le 30/11/2017	1.029 €
-	Le 22/02/2018	992 €
	Soit un total de	3.973€

3. **Identification des moyens mis en œuvre** par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail

Les dépenses ont été engagées dans le cadre de la mission 1, à savoir : La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

Elles ont été de différents ordres :

La tenue de réunions (durée calculée à partir des procès-verbaux de réunion) : le budget total des dépenses en 2017, au titre du paritarisme est de 12.283.40€ :

- De la commission paritaire nationale de l'emploi : 1 réunion en 2017 (11 janvier à Paris, durée : 3h30)
Objet : Négociation sur les salaires minima de la Branche. Coût de la réunion : 1892,26 € représenté par des frais de déplacement, de repas et d'hébergement de la délégation syndicale ainsi que de la délégation patronale et le coût salarial de la Responsable Social.
- De la commission paritaire nationale de l'emploi et de la Formation : 2 réunions en 2017 (11 avril à Paris, 15 juin à Paris), pour une durée totale de 7h00. Coût de ces réunions : 5257.09 €. Les coûts sont des frais de déplacement, d'hébergement, de déjeuner de la délégation syndicale ainsi que de la délégation patronale et le coût salarial de la Responsable Social.
Objet :
 - ✓ 11.04.2017 : Jury CQP, EDEC, Accord CPPNI, Accord entreprise – de 50 salariés
 - ✓ 15.06.2017 : Accord Don de jours de repos + révision de la Convention Collective
- Du groupe de Travail CCN (Convention Collective Nationale) : 1 réunion (19 septembre et 30 novembre à Paris) pour une durée totale de 9h00. Coût de ces réunions : 4250,85 €. Les coûts sont des frais de déplacement, de déjeuner de la délégation patronale et le coût salarial de la Responsable Social. Objet : la mise à jour de la Convention Collective.

- Les réunions de la SPP organisée par OPCALIA : 3 réunions en 2017
 - ✓ 15 mars 2017 Durée 3h00. Coût de cette réunion : 195 € constitué du coût salarial de la Responsable Social. Les thèmes abordés ont été (Situation d'activité – Transferts des fonds de professionnalisation vers les CFA -Orientations budgétaires 2017 – Edec – Muteco – Etudes/Observatoires/Certifications
 - ✓ 6 juillet 2017 Durée 3h00. Coût de cette réunion : 233,20 €. Constitué d'un déjeuner et du coût salarial de la Responsable Social. Les thèmes abordés au cours de cette réunion ont été : situation d'activité EDEC Numérique, Règles de prise en charge, Points Etudes/Observatoires/Certifications
 - ✓ 14/11/2017. Durée : 3H. Coût de cette réunion : 195€ constitué du coût salarial de la Responsable social. Les points abordés ont été : Situation d'activité – Edec Numérique -Règles de prise en charge – Point Etudes/Observatoires/Certifications.
- De la Commission paritaire interbranches de la CNAM TS : 2 réunions en 2017.
 - Durée : 2h00 chacune. Coût total pour les 2 réunions : 260 € représenté par le salaire de la Responsable social
 - ✓ Le 10/01/2017 Il a été discuté de Recommandations qui ont plus de 10 ans et qu'il convient de mettre à jour (R414 – R415 – R419 – DG N°19)
 - ✓ Le 4 juillet 2017 : cette réunion était consacrée exclusivement au secteur de la Tannerie-Mégisserie

4. **La description du processus d'affectation des charges** à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11

Comme évoqué précédemment, en qualité d'Organisation Patronale, seule la mission 1 nous concerne.

Les charges prises en compte ont été celles directement imputables, à partir :

- Du bulletin de salaire pour la responsable de la commission sociale et paritaire au sein de notre organisation patronale ainsi que pour la secrétaire à temps partiel à 57%, sur la base du salaire brut auquel a été appliqué un taux de 62% de charges patronales, proratisé par rapport à la durée de la mission menée.
- Des notes de frais des partenaires sociaux, contrôlée par notre Déléguée Générale et sur la base des montants réglés par la comptable de notre organisation patronale, qui comportent selon les événements des frais de transport, des frais d'hébergement, des déjeuners et/ou des dîners.
- Des factures lorsque les frais concernés sont en lien avec l'organisation d'événements/séminaires destinés à sensibiliser les partenaires sociaux français aux métiers, à la matière première ou à la rencontre de partenaires sociaux européens.

5. **Une note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation** qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

- a) **Des moyens humains** : deux salariés en charge du dialogue social au sein de notre organisation patronale (la responsable de la commission sociale et paritaire en CDI à temps plein et une secrétaire en CDI à temps partiel)
- b) **Des moyens financiers** : paiement de factures et note de frais



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA TANNERIE MÉGISSERIE
122, rue de Provence 75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 45 22 96 45
ffm@leatherfrance.com
Siret 784 359 150 00017

[Signature]